Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-CC2022_121-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 10 octobre 2022

Objet : TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle

Numéro de délibération : CC2022_121

L'an deux mille vingt deux, le dix octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Fabien DUBUS, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Pierre-Bastien MONTIGNY, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :
Hubert COUPEZ donne pouvoir à Annie PEROCHON
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Henri AUGER donne pouvoir à Dominique BERNAZEAU
Alain FOUCHER donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Brigitte RICHEZ BAUDET
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jean-Michel MANCEAU donne pouvoir à Fabrice RENAUD
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Dominique GUILLON donne pouvoir à Eric POISBELAUD

Absents :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-CC2022_121-DE

Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Valérie BOUILLAGUET, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle GIRAUD, Jean-François PANIER, Didier BOREL, Pascal SAGY, Jacques ROUX, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Roseline GICQUEL, Jean-Michel CHARPENTIER, Christian GRATEREAU, Corinne LAFFOND, Bruno POMMIER, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Corinne ETOURNEAU, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Frédéric EMARD, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia
GUIBERTEAU Cécilia

Nombres de membres :
En exercice : 138
Quorum : 70
Présents : 91
Votants : 103
Pouvoirs : 12

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-CC2022_121-DE

TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle

Il est exposé au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522-III du Code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux et organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la communauté de communes, ainsi que dans toutes les communes membres.

Il est proposé d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises exerçant une activité « Garage Mécanique » ainsi que celles soumises à la TASCOM sachant que l'ensemble de ces entreprises dispose d'un contrat individuel de prestations relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les états concernés sont joints en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources réunie en séance du 13 septembre 2022 :

- d'approuver l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour 2023 selon la liste jointe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 82
- Contre : 4
- Abstention : 17

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-CC2022_121-DE